



VILLE DE LANGEAIS

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 6 février 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023

La séance a été publique.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Goubin Jean-Marie.

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir :

Escande Laurent donne pouvoir à Lerouley Laurence

Etaient absents et excusés : Néant

Ont été élus secrétaires : - Titulaire Ruel Fabrice
- Suppléant Philippon Benjamin

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 5 décembre 2022 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

M. Philippon précise que ce procès-verbal n'a pas été joint avec la convocation du Conseil Municipal du 6 février 2023. Il ne peut donc pas apporter d'observations à ce sujet.

M. le Maire précise que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le règlement intérieur a été modifié et approuvé en Conseil Municipal le 26 septembre 2022.

Ce procès-verbal du 5 décembre 2022 doit donc être soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, soit celle du 6 février 2023, après prise en compte éventuelle des remarques.

Le procès-verbal de la séance précédente sera dorénavant adressé en même temps que la convocation pour le prochain Conseil Municipal.

Le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire apporte un correctif dans le numéro d'une délibération sur les documents ordre du jour et note de synthèse : au lieu de 2022/018 il s'agit de 2023/018.

D2023/001 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – Orientations budgétaires 2023

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

- *Le Conseil Municipal, prend acte :*
 - *de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023 (tel que présenté en annexe),*
 - *du débat des orientations budgétaires 2023.*

Au vu du document présenté, M. Pires constate une baisse des recettes en 2022 et s'interroge à ce sujet. Il souligne le déficit de la section d'investissement pour la huitième année consécutive.

M. Bouffin répond que pour 2023, l'objectif à atteindre est d'équilibrer l'investissement au 31 décembre.

M. le Maire explique que la diminution des recettes en 2022 est en partie due :

- aux taxes sur les publicités extérieures car quelques magasins ont retiré leurs enseignes extérieures
- au bâtiment de la gendarmerie a été vendu, ce qui génère une baisse des recettes de loyers.

En 2023 en investissement, l'installation d'un ascenseur est prévue afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou aux jeunes parents avec poussettes, landaus.

M. Philippon intervient au sujet de l'embellissement aux entrées de la Ville, qui n'est pas encore réalisé.

Il souhaite également une retransmission du Conseil Municipal de meilleure qualité. Actuellement la vidéo est réalisée via un téléphone mobile et est difficilement audible.

Il évoque la prospective financière et le manque de réflexion à ce sujet. Il estime que les investissements sont trop importants et alourdissent le budget.

Il sollicite une réflexion commune au sujet des dépenses et des recettes de fonctionnement ainsi que la maîtrise de la dette. Il demande si une hausse d'impôt est envisagée en 2023.

M. Pires remarque que le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté n'a pas fait l'objet d'une réflexion globale avec l'ensemble des élus.

Il souhaite connaître aussi l'intérêt des études mentionnées dans le ROB pour 2023.

M. le Maire précise qu'une étude s'avère toujours nécessaire avant la réalisation de travaux de grande ampleur.

M. Philippon observe un écart de CAF nette entre la commission des Finances du 28 novembre 2022 et le document ROB (environ 100 000 €).

M. le Maire indique que c'est le dernier document (le ROB) qui importe. En effet, les montants ont été actualisés depuis la dernière commission des Finances.

M. Bouffin précise que le détail de cet écart concernant la prévision de la CAF nette sera adressé prochainement par mail à tous les élus.

Les reproches relatifs au manque de prospective financière ne sont pas fondés car ce n'est pas la façon dont travaille la municipalité.

Il ajoute que la maîtrise de l'endettement est primordiale. Toutefois, le recours aux emprunts est nécessaire pour réaliser des travaux d'investissement afin de faire évoluer la commune.

En ce qui concerne les orientations financières prévues en 2023, l'accessibilité est un axe important pour tous les usagers, un réel besoin, en tenant compte des contraintes budgétaires.

Le Conseil Municipal a approuvé en 2022, l'augmentation de l'impôt foncier.

Actuellement, la municipalité cherche des solutions afin d'équilibrer le prochain Budget Primitif 2023.

M. le Maire souligne l'importance de limiter les coûts d'énergie en 2023, au vu de l'inflation annoncée. En ce qui concerne l'éclairage public, 800 lampes ont déjà été changées sur 1 200. L'augmentation de la taxe foncière pour les Langeaisiens a généré 120 000 € de recettes supplémentaires absorbées par l'augmentation de l'énergie.

Différents travaux ont déjà été réalisés ou sont prévus afin d'embellir la Ville de Langeais :

- Réhabilitation de l'octroi
- Travaux à la gare
- La réfection de la rue Anne de Bretagne est envisagée prochainement
- L'enfouissement des réseaux et réfection de la rue de Tours prévue en 2024/2025.

La municipalité est très attachée à mettre à la disposition des Langeaisien(ne)s un service public de qualité. La rénovation de la piscine et son maintien en état rendent service à un nombreux public, même extérieur à la commune.

M. Philippon rappelle qu'en 2020, la Sous-Préfecture avait alerté au sujet du taux d'endettement élevé et préoccupant. De plus, une réponse claire est attendue sur l'éventuelle augmentation des impôts fonciers en 2023.

M. le Maire clôture en soulignant qu'il a entendu les différents propos évoqués ci-dessus et ajoute qu'une prospective financière est réellement réfléchie (au niveau des dépenses de charges de personnel, de l'énergie afin de maîtriser les coûts).

D2023/002 - FINANCES – Augmentation du plafond de la carte d'achat Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire expose le principe de la Carte Achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La carte achat est un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Elle a été mise en place au sein de la commune en 2010.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune de Langeais dans un délai de 30 jours.

Le contrat carte achat arrivant à échéance le 27 février 2023 et une modification de plafond mensuel étant nécessaire, il convient de délibérer.

Monsieur le Maire propose de passer le plafond d'achats mensuels de la carte de 1 000 € à 2 500 €.

La Caisse d'Epargne propose un contrat d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction (cf conditions tarifaires en annexe).

La tarification annuelle est fixée à 420 € pour un forfait annuel de 1 carte achat.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 7 voix contre (Mmes GADREZ V., BUREAU C., FREMONT S. et MM. PHILIPPON B., TEIXEIRA S., ROHON F., PIRES A. :*

- *d'approuver le nouveau contrat,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

M. Pires souhaite connaître l'utilité de cette carte et le détail des dépenses réalisées. De plus, cette carte engendre des coûts mensuels de cotisation forfaitaire.

M. le Maire précise que cette carte est nécessaire pour les achats sur internet et des billets de train SNCF. Cette carte d'achat a été souscrite il y a une dizaine d'années et il est nécessaire d'augmenter le plafond pour tenir compte des paiements en ligne de plus en plus nombreux.

De plus, il ne s'agit que d'un moyen de paiement permettant des achats moins chers sur internet et dont toutes les dépenses sont retranscrites en comptabilité et contrôlées par le Trésor Public.

D2023/003 - RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agent en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences

Le Maire informe que, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation- accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Langeais pour exercer les fonctions d'agent polyvalent « fêtes et cérémonies / bâtiments » au sein des Services Techniques, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 9 mois renouvelable, à compter du 17 avril 2023,

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Vu l'arrêté préfectoral n° R24-2022-04-12-00002 de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire du 13 avril 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat Initiative Emploi).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de recruter un CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent « fêtes et cérémonies / bâtiments » au sein des Services Techniques, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 9 mois renouvelable, à compter du 17 avril 2023,*
 - *d'inscrire au budget les crédits correspondants,*

D2023/004 - RESSOURCES HUMAINES – Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison touristique 2023,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023,
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023,
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade,*
 - *d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2023/005 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – BIBLIOTHEQUE – Modification du règlement intérieur et de la charte d'utilisation informatique

Le Maire expose :

La bibliothèque municipale rencontre des difficultés pour le retour des documents. Il est souhaitable de mettre en place une procédure plus claire concernant la mise en recouvrement en cas de non restitution de documents en incluant ceux empruntés à la bibliothèque départementale.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur et à son annexe, la charte d'utilisation d'internet et du poste multimédia (cf annexes).*

D2023/006 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat avec l'Association les Moments Musicaux de Touraine

Monsieur le Maire expose :

L'Association les Moments Musicaux de Touraine organise des concerts dans des communes tourangelles afin de faire découvrir des musiciens de renommée internationale.

En 2023, la commune de Langeais sera partenaire avec un concert du trio Zeliha le 25 mars salle IN'OX ;
Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la convention triennale de partenariat (cf annexe) et le versement d'une contribution sous forme de subvention de 2 500 euros aux Moments Musicaux de Touraine »

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 27 voix pour, 1 voix contre (M. PIRES A.) et 1 abstention (Mme FREMONT S.) :*
 - *d'approuver la convention triennale de partenariat,*
 - *le versement d'une contribution sous forme de subvention de 2 500 euros,*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2023/007 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - TOURAINE LOGEMENT – Vente d'un logement 21 rue des Thuyas

Le Maire expose :

Par courrier du 13 décembre 2022, la Directrice générale de l'ESH Touraine-Logement sollicite l'autorisation de Madame la préfète d'Indre et Loire de vendre un logement occupé, conventionné à l'APL, situé à Langeais au 21 rue des Thuyas (cf annexe).

En application de l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Il est demandé l'avis de la commune concernant la vente de ce logement.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de donner un avis favorable pour la vente du logement situé au 21 rue des Thuyas à Langeais.*

D2023/008 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Prolongation de la durée du bail civil portant sur un bien SNCF Voyageurs

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'aménagement pour l'extension du parking de la gare ainsi que la création d'une zone de retournement pour les bus portent en partie sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à la société SNCF VOYAGEURS, située Place Joseph Martin sous le numéro 357p de la section BM, d'une superficie d'environ 1 305 m².

Par bail civil signé le 18 novembre 2021, la Ville de Langeais a été autorisée à effectuer les travaux d'aménagement.

Ces travaux n'étant pas complètement terminés, Monsieur le Maire propose, en accord avec la société SNCF VOYAGEURS, de prolonger le bail actuel pour une durée d'un an par avenant en annexe, soit jusqu'au 15 novembre 2023.

Par ailleurs, la commune s'acquittera auprès de la société SNCF VOYAGEURS :

- d'un montant forfaitaire annuel d'impôts et taxes de douze Euros hors taxes (12,00 € HT/an) ;
- des frais d'établissement de l'avenant de cinq cent Euros hors taxes (500,00 € HT).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail entre la commune de Langeais et la Société SNCF Voyageurs (tel que présenté en annexe) et tout acte y afférant*

D2023/009 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Désaffectation chemin rural n°54 – bail emphytéotique – Société SOLEIA 53

Vu la délibération 2022/80 du 27/06/2022

Le Maire expose

La société **SOLEIA 53**, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 851 153 973 ci-après la « **Société** » demande, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes, à bénéficier de droits sur un chemin rural appartenant à la commune.

1° Concernant la désaffectation du chemin rural n°54

Par un constat d'huissier en date du 12 décembre 2022, il a été constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural n°54, entre les points correspondants aux coordonnées suivantes : 47.322435, 0.375531 et 47.322223, 0.37203.

Considérant ce constat d'huissier du 12 décembre 2022, joint à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal (cf annexe) ;

Considérant qu'il n'existe pas de chemin en continuité ni en amont ni en aval de ces deux points ;

Considérant qu'aucun chemin traversant n'est visible entre ces deux points et que de la végétation recouvre la parcelle à son emplacement présumé ;

Considérant qu'aucun chemin communal n'est accessible au public ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-2 ;

2° Concernant la proposition de bail emphytéotique de la société SOLEIA 53

La société SOLEIA 53 a obtenu toutes les autorisations pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur la commune de Langeais. Pour les besoins de son projet, la Société souhaite conclure un bail emphytéotique avec la commune de Langeais sur l'emprise du chemin rural n°54 désaffecté.

Considérant le projet de bail emphytéotique joints à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal (cf annexe) ;

Considérant que les dispositions du bail emphytéotique sont conformes à la Promesse de bail, dont la signature a fait l'objet d'une autorisation par le conseil municipal en date du 27 juin 2022 (délibération 2022/080) ;

Considérant que le bail emphytéotique suivant dispositions de la promesse sera formé pour une durée de **37 ans**, et pourra être prorogé unilatéralement par la Société, pour une durée de 5 ans, une ou plusieurs fois, **sans que la durée totale du bail n'excède 99 ans** ;

Considérant que le bail emphytéotique suivant la promesse donnera lieu au versement par la Société à la commune de Langeais d'un loyer fixé forfaitairement à **CINQ CENT (500) euros** par an, automatiquement réajusté annuellement à chaque date d'échéance, selon la variation de l'indice définie à l'article **6.4** de la promesse de bail ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune d'accepter la proposition de la société SOLEIA 53 ;

Considérant le Permis de construire n° 037 123 20 50005-M01 obtenu le 12 septembre 2022 ;

Considérant le bornage à venir du chemin rural n°54 sur l'emprise nécessaire au projet de la Société, et la création d'une parcelle cadastrale sur cette emprise, laquelle appartiendra au domaine privé de la commune ;

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *de constater la désaffectation du chemin rural n°54 entre les points correspondants aux coordonnées suivantes : 47.322435, 0.375531 et 47.322223, 0.37203 ;*
- *de procéder au bornage du chemin rural n°54 sur l'emprise nécessaire au projet de la Société, et à la création d'une parcelle cadastrale sur cette emprise, aux frais exclusifs de la Société SOLEIA 53*

- de placer dans son domaine privé la parcelle cadastrale ainsi créée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société SOLEIA 53 le bail emphytéotique, portant sur la parcelle ainsi créée, et tout acte y afférant.

D2023/010 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention amiable d’implantation de réseau de distribution publique d’énergie électrique – CR N°18 – La Métairie

Le Maire expose qu’en vue de permettre l’établissement et l’exploitation d’ouvrages nécessaires à la distribution publique d’énergie électrique au Lieu-dit La METAIRIE– AL CR n°18, il convient d’établir à demeure :

- une canalisation électrique souterraine (câble) de réseau basse tension (BT) d’une longueur de 3 mètres,
 - un support béton pour le réseau basse tension (BT) d’une hauteur de 9,40 mètres,
 - une canalisation électrique aérienne (câble) basse tension d’une longueur de 83 mètres
- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l’unanimité :*
- d’établir une convention amiable d’implantation de réseau de distribution publique d’énergie électrique (cf annexes) à intervenir entre la commune de Langeais et le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire,
 - d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

D2023/011 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Eglise des Essards - Convention cadre de coopération scientifique pour la restauration d’objets de collection

Le Maire expose :

L’établissement public de coopération culturelle, École supérieure des beaux-arts de Tours Angers Le Mans (EPCC ESAD TALM) pour le site de Tours, domicilié 40, rue du docteur Chaumier 37000 Tours, représenté par sa directrice Laurence Martin et la commune de Langeais souhaitent établir une coopération scientifique et institutionnelle renforcée et durable, relative à des missions de formation et de restauration d’objets de collections de la commune, dans toute leur diversité.

L’École souhaite dispenser un enseignement en conservation-restauration à partir d’objets de collections, notamment ceux de la commune.

La commune souhaite bénéficier du savoir-faire des enseignants de l’École et participer à la formation de futurs restaurateurs.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l’unanimité :*
- de signer la convention (cf annexe) et les protocoles (cf annexes) en accord avec l’établissement public de coopération culturelle, Ecole supérieure des beaux-arts de Tours Angers Le Mans (EPCC ESAD TALM) pour le site de Tours
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

D2023/012 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Mise à disposition d’un local communal pour ophtalmologistes et orthoptiste

Monsieur Le Maire expose, qu’en vue de permettre l’installation de trois ophtalmologistes et d’un orthoptiste à Langeais, permettant ainsi de lutter contre le manque de médecins spécialistes, des travaux sont en cours dans l’ancienne maison du gardien du COSEC.

Suite à ces travaux, les trois ophtalmologistes et l’orthoptiste pourront commencer leur activité à compter du 1^{er} mars 2023.

Dans cet objectif, il est proposé une convention de mise à disposition de l'ancienne maison du gardien du COSEC pour un loyer mensuel de 500 € hors charge.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'approuver la convention de mise à disposition en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

M. le Maire précise que ce logement a été rénové et mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

D2023/013 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Contrat de sécurité

Monsieur Le Maire expose que le projet de contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale a pour objet de décliner localement l'offre de protection et de sécurité adaptée au territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et de préciser les engagements des parties en termes de prévention, de contact, de partenariat, de protection et d'intervention.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 abstention (M. PIRES A.) :*
- *d'approuver le contrat de sécurité en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

M. Roiron souligne qu'il s'agit d'une demande de l'Etat, dans le cadre de la loi votée pour les Petites Villes de Demain.

M. Pires souhaite approfondir l'étude de ce dossier avant de se prononcer.

M. Ruel précise que c'est un volet sécurité réalisé par la gendarmerie.

D2023/014 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Cession de la parcelle BD 274 Allée Racan

Le Maire expose que dans le cadre de l'opération foncière « Les Mistras » Val Touraine Habitat souhaite acquérir la parcelle cadastrée BD 274 (cf annexe) Allée Racan, qui est un délaissé de voirie d'une superficie de 6m² situé sur le trottoir et n'ayant pas d'utilité pour la Ville de Langeais.

L'avis des domaines a été demandé le 1er décembre 2022.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, soit 28 voix pour (Monsieur RUEL Fabrice ne participe pas au vote):*
- *céder à Val Touraine Habitat la parcelle cadastrée BD 274 à l'euro symbolique.*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2023/015 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Atlas de la biodiversité

Le Maire expose :

Dans le cadre de son engagement au sein du dispositif « Territoire engagé pour la nature », la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) propose de porter des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur son territoire.

Avec l'objectif d'enrichir les connaissances sur la biodiversité de leur territoire, d'impliquer des habitants et acteurs de leur commune et de développer leur engagement pour la préservation de leur patrimoine naturel, les communes de Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière et Langeais seront candidates de ce projet.

Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étaler entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Vu les contrats régionaux TEN mis en place par la Région et particulièrement la démarche TEN de la CCTOVAL,
Vu avec les Atlas de la biodiversité communale mis en place sur l'ensemble du territoire national via l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Considérant que le territoire de la CCTOVAL est un secteur stratégique en termes de patrimoine naturel,
Considérant la volonté de la Communauté de communes d'être structure relais du projet d'ABC,
Considérant que la Communauté de communes s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 10% du projet global,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité de :*
 - *donner son accord de principe sur l'inscription de LANGEAIS à la mise en œuvre de l'ABC Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais, permettant ainsi à la CCTOVAL de travailler sur l'ensemble du territoire communal (cf annexe)*
 - *solliciter l'accompagnement technique, administratif et financier de la CCTOVAL pour la mise en œuvre de l'ABC Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais.*
 - *s'engager à participer financièrement au restant à charge de 10% du projet global, qui sera partagé avec les trois autres communes candidates au prorata des actions menées sur leur commune.*
 - *autoriser Monsieur le Président de la CCTOVAL à signer tout document référent au projet d'ABC Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais.*
 - *autoriser Monsieur le Président de la CCTOVAL à solliciter une subvention auprès de l'OFB.*
 - *autoriser Monsieur le Président de la CCTOVAL à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire.*
 - *autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

Le Conseil Municipal se positionnera à nouveau lorsque les coûts précis seront connus et qu'un programme d'actions pour les années 2023-2025 aura été défini.

D2023/016 - AFFAIRES GENERALES – ASSOCIATIONS – Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs avec l'Association Centre Social la Douve

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n°2001-195 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu la délibération D2021-42 du 7 avril 2021,
Vu la convention d'objectifs du 19 juillet 2021,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la Commune au Centre Social de la Douve au titre de l'année 2021 est supérieur à 23 000 €.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention définissant le montant de la subvention attribuée au vu du compte de résultat 2021 fourni par l'association (cf annexe).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver l'avenant à la convention à intervenir avec le Centre Social de la Douve pour un montant de 3 728,42 €,*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent*

D2023/017 - AFFAIRES GENERALES – ASSOCIATIONS – Convention avec le Moto Club Tout Terrain de Touraine (MC3T) de mise à disposition de la parcelle BH n°54

Monsieur le Maire expose que la Ville de Langeais met à disposition de l'Association Moto Club Tout Terrain de Touraine (MC3T) de Langeais, une parcelle de terrain située au lieu-dit « La Mulotière » cadastrée BH n°54 (cf annexe) afin de permettre à l'association d'animer une journée au profit du voyage de fin d'année des collégiens le samedi 25 février 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver la convention à intervenir avec l'Association le Moto Club Tout Terrain de Touraine (MC3T)*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2023/018 - AFFAIRES GENERALES – COMMISSIONS PERMANENTES – désignation des membres

Cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal du 5 décembre 2022, en raison de l'absence de l'élue concernée Madame Frémont.

M. le Maire précise que, qu'après interrogation de l'Association des Maires de France (AMF), il apparaît que tous les groupes politiques doivent être représentés dans les commissions et que, pour Mme FREMONT qui s'est désolidarisée du groupe de M. PHILIPPON, il est donc légitime de participer à toutes les commissions de la commune. M. Philippon s'est déjà exprimé à ce sujet au cours du précédent Conseil Municipal. Toutefois, il ajoute que la présence de tous les élus à chaque commission municipale serait appréciée dans la mesure où l'ensemble des tendances doit être représenté pour des questions de projets municipaux.

M. le Maire demande à Mme Frémont de s'exprimer à ce sujet.

Mme Frémont s'étonne que le courriel transmis par l'AMF daté de novembre 2021, ait seulement été transmis en décembre 2022. Par rapport au traitement particulier qui pourrait lui être allouée, Mme FREMONT souligne que la Ville de Langeais n'est pas la seule à accéder à une telle demande.

M. Rohon indique qu'il n'est pas normal que Mme Frémont accède à toutes les commissions. Dans ce contexte, tous les élus de l'opposition peuvent démissionner et participer à toutes les commissions.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret afin de respecter la personne désireuse d'intégrer les diverses commissions municipales.

Suite au départ de Madame FREMONT du groupe « Avec vous pour Langeais », un poste de membre supplémentaire des commissions est créé dans les commissions suivantes:

- Solidarité et santé
- Patrimoine
- Urbanisme
- Environnement
- Culture
- Dynamisme des quartiers et des commerces – dénomination des voies
- Education – jeunesse
- Dynamisme associatif et Sports
- Communication
- Marchés

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, décide par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, d'approuver les compositions des commissions suivantes :*

- Commission Solidarité et Santé

Se sont présentés :

Annie Guédez-Galinié, Pierrette Courvoisier, Gilles Bouffin, Jean-Marie Goubin, Samuel Delavalle, Véronique Gadrez, Sylvie Frémont, Abel Pires.

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Annie Guédez-Galinié, Pierrette Courvoisier, Gilles Bouffin, Jean-Marie Goubin, Samuel Delavalle, Véronique Gadrez, Sylvie Frémont, Abel Pires.

- Commission Patrimoine

Se sont présentés :

Sébastien Chevereau, Monique Masfrand, Fabrice Ruel, Armelle Cousseau, Samuel Delavalle, Stéphane

Teixeira, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Sébastien Chevereau, Monique Masfrand, Fabrice Ruel, Armelle Cousseau, Samuel Delavalle, Stéphane Teixeira, Sylvie Frémont, Abel Pires

- Commission Urbanisme

Se sont présentés :

Fabrice Ruel, Nicolas Garand, Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Jocelyne Thiery, Benjamin Philippon, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Fabrice Ruel, Nicolas Garand, Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Jocelyne Thiery, Benjamin Philippon, Sylvie Frémont, Abel Pires

- Commission Environnement

Se sont présentés :

Hédia Ghanay, Armelle Cousseau, Monique Masfrand, Samuel Delavalle, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Hédia Ghanay, Armelle Cousseau, Monique Masfrand, Samuel Delavalle, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Sylvie Frémont, Abel Pires

- Commission Culture

Se sont présentés :

Nathalie Phélon, Monique Masfrand, William Dhieux, Sébastien Chevereau, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Nathalie Phélon, Monique Masfrand, William Dhieux, Sébastien Chevereau, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Sylvie Frémont, Abel Pires

- Commission Dynamisme des quartiers et des commerces – dénomination des voies

Se sont présentés :

Alexandra de Barros Martins, Jocelyne Thiery, Laurence Lerouley, Jean-Luc Claveau, Christophe Baudrier, Catherine Bureau, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Alexandra de Barros Martins, Jocelyne Thiery, Laurence Lerouley, Jean-Luc Claveau, Christophe Baudrier, Catherine Bureau, Sylvie Frémont, Abel Pires

- Commission Education Jeunesse

Se sont présentés :

Laurence Lerouley, Monique Masfrand, Alexandra De Barros Martins, Gilles Bouffin, Sébastien Chevereau, Véronique Gadrez, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Laurence Lerouley, Monique Masfrand, Alexandra De Barros Martins, Gilles Bouffin, Sébastien Chevereau, Véronique Gadrez, Sylvie Frémont, Abel Pires

- Commission Dynamisme Associatif et Sports

Se sont présentés :

Laurent Escandé, Julien Martins, Hédia Ghanay, Alexandra de Barros Martins, Jean-Marie Goubin, Fabien Rohon, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Laurent Escande, Julien Martins, Hédia Ghanay, Alexandra de Barros Martins, Jean-Marie Goubin, Fabien Rohon, Sylvie Frémont, Abel Pires

- **Commission Communication**

Se sont présentés :

William Dhieux, Hédia Ghanay, Nicolas Garand, Mélanie Darnaud, Nathalie Phélon, Benjamin Philippon, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

William Dhieux, Hédia Ghanay, Nicolas Garand, Mélanie Darnaud, Nathalie Phélon, Benjamin Philippon, Sylvie Frémont, Abel Pires

Commission Marchés

- *Se sont présentés :*

Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Laurence Lerouley, Jocelyne Thiery, Monique Masfrand, Catherine Bureau, Sylvie Frémont, Abel Pires

Ont été élus par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Laurence Lerouley, Jocelyne Thiery, Monique Masfrand, Catherine Bureau, Sylvie Frémont, Abel Pires

QUESTIONS DIVERSES

Les Secrétaires de séance :

Le Maire :

Fabrice RUELL

Benjamin PHILIPPON

Pierre-Alain ROIRON

Information des décisions :

DECISION N° 2022-51 (novembre 2022)

CIMETIÈRE DE LANGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3 et L2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 17 juillet 2020 autorisant le Maire, par délégation, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision n°2016/708 par laquelle Madame BLAISE Katia, concessionnaire fondatrice, a obtenu une concession à l'effet d'y fonder sa sépulture de famille,

Considérant la demande de modification, reçue par courrier recommandé, en date du 17 septembre 2022 et complétée par courrier du 11 octobre 2022, présentée par la fondatrice, Madame BLAISE Katia, domiciliée à LANGEAIS (37130) 15, Route de la Daudère, tendant à rajouter une co-titulaire à sa concession de terrain sise dans le cimetière de LANGEAIS, de la manière suivante :

- Concessionnaire fondatrice : Madame BLAISE Katia,
- Adjonction de la co-titulaire : Madame Amélia BESNARD, née le 25 septembre 1989 à BOURGUEIL (37140),

Article 1^{er} : La concession au nom de Madame BLAISE Katia située Carré L, Emplacement 1987 enregistrée sous le n° 2016/708 est modifiée par l'adjonction de la co-titulaire, Madame Amélia BESNARD née le 25 septembre 1989 à BOURGUEIL (37140), domiciliée à OUZILLY (86380) 3, Route de Colombiers,

Article 2 : Les titulaires de ladite concession sont tenues de respecter, dans toutes ses dispositions, le règlement intérieur du cimetière de LANGEAIS et d'indiquer, sans délai, au service État Civil, toute modification de coordonnées postales, téléphoniques et /ou numériques

DECISION N° 2022-52 (décembre 2022)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/032 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement ci-dessous établie par le CREDIT AGRICOLE,

Pour financer les travaux de la piscine prévus pour 2023, la commune de LANGEAIS décide de contracter un prêt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole, selon les conditions suivantes :

Proposition de financement à taux fixe	
Montant du financement	200 000 €
Durée	10 ans
Taux d'intérêt fixe	3.25 %
Echéances trimestrielles	5 876.54 €
Type d'amortissement	Echéances constantes
Coût total du crédit hors frais de dossier	35 061.60 €
Garantie	Sans
Frais de dossier	120 €
Conditions de remboursement anticipé Montant minimum Préavis Indemnités financières	10 % du capital initial Au moins 1 mois à l'avance Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

Le déblocage des fonds sera sollicité début 2023.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2022-53 (décembre 2022)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 février 2022 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en fonctionnement sur le CHAP 011

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	103 000,00 €	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2022-54 (décembre 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-16 du 22 avril 2022, de signer l'acte d'engagement concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-22 du 25 mai 2022, de signer l'avenant n°1 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022.40 du 15 septembre 2022 de signer l'avenant n°2 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°3 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value et moins-value avec l'entreprise suivante :

MACROLOT A - N°2022-01 – Clos couvert (lot 1 Gros œuvre – lot 2 Charpente couverture – lot 3 Façades – lot 4 Fermetures serrurerie)

SARL CREALI – 9 Rue de la Sublainerie 37510 BALLAN-MIRE

- *Avenant en plus-value* : 38 141€

- *Avenant en moins-value* : 2 996,38€

Montant HT de l'avenant n°3 : 35 144,62€

Nouveau montant HT : 1 080 621,79 €

Nouveau montant TTC : 1 296 746,15 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2022-55 (décembre 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-16 du 22 avril 2022, de signer l'acte d'engagement concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-22 du 25 mai 2022, de signer l'avenant n°1 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022.40 du 15 septembre 2022 de signer l'avenant n°2 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-54 du 1 décembre 2022 de signer l'avenant n°3 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°4 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value avec l'entreprise suivante :

MACROLOT A - N°2022-01 – Clos couvert (lot 1 Gros œuvre – lot 2 Charpente couverture – lot 3 Façades – lot 4 Fermetures serrurerie)

SARL CREALI – 9 Rue de la Sublainerie 37510 BALLAN-MIRE

- *Avenant en plus-value :*

Stores d'occultation solaire : 1 064,66€

Montant HT de l'avenant n°3 : 1 064,66€

Nouveau montant HT : 1 081 686,45 €

Nouveau montant TTC : 1 298 023,74 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2022-56 (décembre 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-17 du 22 avril 2022, de signer l'acte d'engagement concernant le macrolot B du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,
Vu la décision n°2022-23 du 25 mai 2022, de signer l'avenant n°1 concernant le macrolot B du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,
Vu la décision n°2022-39 du 15 septembre 2022, de signer l'avenant n°2 concernant le macrolot B du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°3 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value et moins-value avec l'entreprise suivante :

MACROLOT B - N°2022-03 – Finitions (lot 5 plâtrerie menuiseries – lot 6 accessibilité – lot 7 revêtements)
SARL CREALI – 9 Rue de la Sublainerie 37510 BALLAN-MIRE

- *Avenant en plus value* : 8 510,25€

Avenant en moins-value : -6 763,19€

Montant HT de l'avenant n°3 : 1 747,06 €

Nouveau montant HT : 197 564,87 €

Nouveau montant TTC : 237 077,84 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2022-57 (décembre 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2016-10 en date du 1^{er} avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu la décision n°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu la décision n°2022-32 en date du 1 août 2022, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour

l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du secteur de la gare à Langeais », le Maire décide de signer l'avenant n°5 suivant, relatif à la réalisation de travaux en plus-value et moins-value, validés par la maîtrise d'ouvrage :

LOT N°5 : Gros Oeuvre

Entreprise : SARL MESTIVIER 7 Rue des Jardins 37350 BARROU

- *Avenant en plus-value* : Dalle en béton balayé 5 152,08€
- *Avenant en moins-value* : Maçonnerie – 810,17€

Montant HT de l'avenant n°5 : 4 341,91 €

Montant TTC de l'avenant n°5 : 5 210,29 €

Nouveau montant HT : 193 932,61 €

Nouveau montant TTC : 232 719,13 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2022-58 (décembre 2022)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 février 2022 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en fonctionnement sur le CHAP 011

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-020 : Alimentation	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Terrains	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-020 : Missions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2022-59 (décembre 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2021-31 confiant au groupement SARL ATELIER R.V.L. – 71bis, Rue de Trianon, 37100 TOURS - et SAS BET POUREAU – 7, Avenue de Ouagadoudou – BP 70061, 86202 LOUDUN Cedex - une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri Pellet, moyennant la somme de 52 644,00 € H.T., soit 63 172,80 € TTC correspondant à la tranche ferme des travaux et moyennant la somme de 16 000,00 € H.T., soit 19 200,00 € TTC correspondant à la tranche conditionnelle des travaux.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de Maitrise d'oeuvre « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°1 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value avec l'entreprise suivante :

MAITRISE D'OEUVRE– Ecorenovation du groupe scolaire Henry Pellet à Langeais

ATELIER RVL 71bis rue du Trianon 37100 TOURS

- *Avenant en plus-value* : 13 000 € HT

Nouveau montant HT : 81 644 €

Nouveau montant TTC : 97 972,80 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2022-60 (décembre 2022)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 février 2022 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des crédits sur l'opération n°135,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis l'opération n°135 sur les dépenses imprévues en investissement,

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-135-020 : Opération n°135 - Aménagements urbains	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2022-61 (décembre 2022)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental par le biais du F2D 2023 et de l'Etat par le biais de la DETR 2023, au meilleur taux pour le financement des travaux de rénovation de la piscine de Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 166 046 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental (F2D 2023) : 66 418,40 € soit 40% des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DETR 2023) : 66 418,40 € soit 40% des dépenses

Montant de la part communale : 33 209,20 € soit 20% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais du F2D 2023 et de la DETR 2023.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2022-62 (décembre 2022)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental par le biais du F2D 2023, de l'Etat par le biais de la DSIL 2023 et de la Région par le biais du CRST, au meilleur taux pour le financement des travaux de requalification de la rue Anne de Bretagne de Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 300 000 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental (F2D 2023) : 90 000 € soit 30% des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DETR 2023) : 90 000 € soit 30% des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région (CRST) : 60 000 € soit 20% des dépenses

Montant de la part communale : 60 000 € soit 20% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais du F2D 2023, de la DETR 2023 et du CRST.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2023-01 (janvier 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais.

Vu la décision N°2021-14, dans le cadre du marché public « Aménagement du secteur de la gare de Langeais », attribuant les lots n°6 - Charpente et n°7 – Couverture, zinguerie à l'entreprise Stéphane POUESSEL – ZAE La Bouchardière – 200, rue Francis PERRIN – 37260 MONTS pour un montant de 11 793,38€ HT – 14 152,06€ TTC (Lot n°6) et 16 850,31€ HT – 20 220,37€ TTC (Lot n°7).

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché public « Aménagement du secteur de la gare de Langeais », le Maire décide de signer l'avenant n°1 suivant, relatif à la modification de la date de révision de prix initialement prévue en mars 2016, à la date de juin 2021 avec l'entreprise suivante :

LOT n°6– Charpente

Entreprise POUESSEL – ZAE La Bouchardière – 200, rue Francis PERRIN – 37260 MONTS

Montant initial du marché total HT : 11 793,38 €

Nouveau montant TTC : 14 152,06 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2023-02 (janvier 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais.

Vu la décision N°2021-14, dans le cadre du marché public « Aménagement du secteur de la gare de Langeais », attribuant le lot n°12 – Electricité à l'entreprise SARL KBJ – ZA La haute Limougière BP 39 37230 FONDETTES pour un montant de 11 704,13€ HT – 14 044,96€ TTC.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché public «Aménagement du secteur de la gare de Langeais », le Maire décide de signer l'avenant n°1 suivant, relatif à la régularisation de prestations en moins-value avec l'entreprise suivante :

LOT n°12– Electricité

Entreprise SARL KBJ – ZA La haute Limougière BP39 37230 FONDETTES

- *Avenant en moins- value* : Travaux non réalisés sur la partie Octroi du marché global

Montant HT de l'avenant n°1 : - 3 023,35 €

Nouveau montant HT : 8 680,78 €

Nouveau montant TTC : 10 416,94 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2023-03 (janvier 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais.

Vu la décision N°2021-14, dans le cadre du marché public « Aménagement du secteur de la gare de Langeais », attribuant les lots n°6 - Charpente et n°7 – Couverture, zinguerie à l'entreprise Stéphane POUESSEL – ZAE La Boucardière – 200, rue Francis PERRIN – 37260 MONTS pour un montant de 11 793,38€ HT – 14 152,06€ TTC(Lot n°6) et 16 850,31€ HT – 20 220,37€ TTC(Lot n°7).

Vu la décision N°2022-46 en date du 17 octobre 2022 de signer l'avenant n°1 concernant le lot n°7- Couverture.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché public «Aménagement du secteur de la gare de Langeais », le Maire décide de signer l'avenant n°2 suivant, relatif à la modification de la date de révision de prix initialement prévue en mars 2016, à la date de juin 2021 avec l'entreprise suivante :

LOT n°7– Couverture

Entreprise POUESSEL – ZAE La Boucardière – 200, rue Francis PERRIN – 37260 MONTS

Montant initial du marché total HT : 16 850,31

Avenant 01 HT : - 924 €

Avenant 02 HT : 0,00€

Nouveau montant TTC : 19 111,57 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2023-04 (janvier 2023)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-44 du 24 octobre 2022,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à hauteur de cinquante pour cent , dans le cadre de la requalification de la rue Anne de Bretagne en faveur des mobilités douces et d'un retour de la biodiversité en ville via une végétalisation en pied de murs.

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût de l'étude 12 280 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Banque des Territoires 6140 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale 6140 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Banque des Territoires.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2023-05 (janvier 2023)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

DECISION N°2023-05

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Etat par le biais de la DETR 2023, au meilleur taux pour le financement des travaux de mise en accessibilité de la Mairie de Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 66 100 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DETR 2023) : 39 600,00 € soit 60% des dépenses

Montant de la part communale : 26 440,00 € soit 40% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la DETR 2023.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2023-06 (janvier 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-16 du 22 avril 2022, de signer l'acte d'engagement concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-22 du 25 mai 2022, de signer l'avenant n°1 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022.40 du 15 septembre 2022 de signer l'avenant n°2 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-54 du 1 décembre 2022 de signer l'avenant n°3 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-55 du 1 décembre 2022 de signer l'avenant n°4 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°5 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value avec l'entreprise suivante :

MACROLOT A - N°2022-01 – Clos couvert (lot 1 Gros œuvre – lot 2 Charpente couverture – lot 3 Façades – lot 4 Fermetures serrurerie)

SARL CREALI – 9 Rue de la Sublainerie 37510 BALLAN-MIRE

- *Avenant en plus-value :*

Porte extérieure gymnase : 4 750 €

Montant HT de l'avenant n°5 : 4 750 €

Nouveau montant HT : 1 086 436,45 €

Nouveau montant TTC : 1 303 723,74 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

